


SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU VELAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL SYNDICAL**

Séance du 26 novembre 2012

Date de convocation : 12 novembre 2012
Nombre de délégués en exercice : 48
Nombre de délégués pouvant délibérer sur la compétence SCoT : 40
Nombre de délégués présents ou représentés : 40
Date de transmission en Préfecture :

Délibération n° 2012-10

L'an deux mille douze, le vingt-six novembre à dix-huit heures, le Conseil syndical régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, Place de la Libération au Puy-en-Velay, sous la Présidence de Monsieur Michel JOUBERT.

**Etaient Présents ou Représentés :**

Caroline BARRE, Jean-Marie BADIOU, Daniel BERTRAND, Jean-Pierre BROSSIER, Françoise CHASSAING, Sylvain COURIOL, Michel DECOLIN, Adrien DEFIX, Roger FALCON, Gérard GROS, Michel JOUBERT, Thierry LEOTOING, Franck PAILLON, Bernard PIERRE, Jean-Yves REYNAUD, Madeleine RIGAUD, Yves TAFIN, Laurent WAUQUIEZ représenté par Jérôme BAY, Jean-Paul BEAUMEL, Cécile GALLIEN, Jean-Benoît GIRODET, Guy HILAIRE, Serge BOYER, Rémy BRUNEL, Pierre GIBERT, Denis EYMARD représenté par Jean-François GISCLON, Gérard CHAPELLE, Laurent DUPLOMB, Jean-Luc FRAISSE représenté par Christine THIVAT, Daniel DÉCOT, Raymond ABRIAL, Henri BUISSON, André FERRET, Philippe DELABRE, Pierre GENTES représenté par Jacky FERRET, Jean-Jacques PEIRO, Marc PIGUET.

**Ont donné procuration :**

Pierre BERGERON à Françoise CHASSAING, Corinne GONCALVES à Caroline BARRE, Adrien GOUTEYRON à Jean-Paul BEAUMEL.

Secrétaire de séance : Laurent MIRMAND

Objet :

**ELABORATION DU SCOT ET MODALITES DE CONCERTATION**

Le Pays du Velay a engagé une réflexion pour la mise en œuvre d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Ceci afin d'accompagner et de favoriser le développement harmonieux de son territoire, en se dotant d'une stratégie à long terme et d'un outil réglementaire facilitant la gestion et le partage de l'espace.

L'article L 300-2 du Code de l'urbanisme assujettit à une concertation préalable avec le public toute élaboration d'un SCoT, en précisant que les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont fixés par le comité syndical.

A cet égard il convient de fixer par une délibération les objectifs poursuivis par l'élaboration du SCoT sur le Pays du Velay.

Il est donc nécessaire, de prendre une délibération :

- prescrivant l'élaboration du SCOT ;
- précisant, d'une part les grands objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du SCOT, d'autre part les modalités de la concertation préalable avec le public.

Cette délibération doit faire l'objet des modalités de publicité prévues à l'article R 122-13 du Code de l'urbanisme

Par l'élaboration d'un SCoT, les élus souhaitent notamment :

- Favoriser l'attractivité du territoire et permettre un développement raisonné du territoire en lien avec les territoires voisins ;
- Diffuser ce développement de manière cohérente et solidaire à l'intérieur du territoire en maintenant la complémentarité entre l'urbain et le rural et en valorisant les bourgs-centre du territoire ;
- Préserver le caractère rural du territoire et définir un projet stratégique garantissant l'équilibre entre les espaces à urbaniser et les espaces agricoles et naturels ;
- Maintenir la qualité du cadre de vie et l'environnement.

Considérant que la mise en œuvre d'un SCoT concerne l'ensemble des élus, acteurs sociaux professionnels du territoire et habitants du Pays du Velay, le Président propose de conduire, tout au long de la démarche, les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du public des dossiers au siège du Syndicat mixte
- Organisation de réunions territorialisées à destination des élus, par Communauté de communes,
- Organisation de réunions thématiques avec les acteurs socio-professionnels et associations concernés,
- Organisation d'au moins une réunion publique de restitution,
- Publication d'articles spécifiques au SCOT distribués via les bulletins et/ou sites Internet intercommunaux.

Après avoir entendu l'exposé, les délégués du Comité Syndical, à l'unanimité des délégués pouvant prendre part au vote sur la compétence SCoT,

- DECIDENT de prescrire l'élaboration du SCoT ;
- VALIDENT les objectifs et priorités exposés ;
- ARRETTENT les modalités de concertation telles qu'exposées ;
- AUTORISENT le Président à mettre en œuvre ces modalités de concertation et à procéder si besoin à toute autre mesure appropriée ;
- PRECISENT que conformément aux dispositions de l'article R122-13 du Code de l'Urbanisme cette délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège du Syndicat mixte et dans les mairies des communes et communautés de communes et d'agglomération membres. Une mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans tout le département ;
- PRECISENT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée aux personnes prévues par la loi ;
- SOLLICITENT auprès de l'Etat, l'Europe, Conseil régional, Conseil général et autres collectivités et établissements, toutes dotations ou subventions pour compenser les dépenses entraînées par l'élaboration du SCoT.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Le Président  
du Syndicat Mixte du Pays du Velay,

  
Michel JOUBERT